



La maltraitance au Canada : La situation des para-athlètes

Préparé pour : le Comité paralympique canadien

Gretchen Kerr, Ph. D., Erin Willson, MSc, et Ashley Stirling, Ph. D.

En collaboration avec AthlètesCAN

Table des matières

<i>Introduction</i>	3
<i>Qu'est-ce que la maltraitance?</i>	4
.....	4
<i>Résumé de l'étude</i>	5
<i>Résultats</i>	5
Taux de maltraitance	5
Soutien des besoins essentiels	6
Discrimination	7
Bien-être des athlètes	8
Résultats qualitatifs	9
<i>Limitations</i>	10
<i>Conclusion</i>	11

Introduction

Le sport est considéré comme très bénéfique sur le plan physique, psychologique et social à tout âge, mais dans les derniers mois son image a été ternie par des cas très médiatisés de mauvais traitements d'athlètes au Canada et ailleurs dans le monde qui ont mis à mal la perception répandue qu'il soit fondamentalement bon. Au cours de la dernière année seulement, le Canada a vu émerger de nombreux cas de maltraitance d'athlètes dans une variété de sports. La maltraitance englobe toutes les formes de mauvais traitements physiques et affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé d'une personne, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir (Organisation mondiale de la santé, 2010). La maltraitance comprend les agressions sexuelles, les sévices corporels, la violence psychologique, la négligence, le harcèlement en tout genre, l'intimidation et les initiations. La littérature qui existe en psychologie, en développement de l'enfant, en travail social et dans une moindre mesure, en sport, met en lumière les effets dévastateurs à long terme sur la santé, les relations, la performance et la productivité des victimes, témoignant ainsi de l'importance de se pencher sur le sujet.

En 2018, l'honorable Kirsty Duncan, ministre des Sciences et des Sports du gouvernement fédéral a annoncé des mesures pour éliminer la maltraitance et la violence faites aux femmes dans le sport en mettant sur pied des groupes de travail qui la conseilleront dans le développement de politiques, de structure de dénonciation et d'aide pour les athlètes. Depuis, elle a notamment mis en place une ligne d'assistance et des mécanismes de dénonciation. Une étude de prévalence, réalisée conjointement avec AthlètesCAN, fait progresser les efforts de la ministre pour combattre la maltraitance dans le sport.

La dernière étude de prévalence canadienne sur les expériences des athlètes de la maltraitance remonte à vingt ans [Kirby et Greaves, 1996]. Depuis, il y a eu prise de conscience de la violence sexuelle dans différents milieux, en partie grâce au mouvement #Moiaussi. L'opinion publique et les acteurs du monde du sport se sont également sensibilisés aux autres formes de maltraitance dans le sport que sont les initiations, la violence psychologique et le manque de souci pour le bien-être des athlètes. Pour toutes ces raisons, le moment était idéal pour effectuer une nouvelle étude de prévalence afin de se pencher sur toutes les formes de maltraitance vécues par les athlètes. En plus de lever le voile sur la nature des expériences des athlètes, celle-ci servira également de point de comparaison en vue de mesurer les progrès accomplis par les interventions pensées visant à améliorer l'expérience des athlètes. La réalisation d'une étude de prévalence dans le sport revêt une importance particulière parce qu'elle témoigne de la volonté du milieu de combattre la maltraitance et ainsi restaurer la confiance au sein de la communauté sportive et regagner celle du public.

L'étude Prévalence des mauvais traitements chez les athlètes, tant anciens qu'actuels, de l'équipe nationale réalisée en 2019 et portant sur les athlètes avec et sans handicap est arrivée à la conclusion que la maltraitance est généralisée dans le sport canadien. Ses résultats font état d'un degré élevé de dommages psychologiques, suivi de négligence, d'abus sexuels et de sévices corporels [Kerr, Willson et Stirling, 2019]. Les recherches antérieures sur la maltraitance révèlent que certaines populations, dont les personnes avec un handicap, sont plus vulnérables

aux différentes formes de maltraitance [Hibbard; 2007; Sullivan et Knutson, 2000]. En effet, on estime que les enfants avec un handicap sont 1,5 à 3 fois plus susceptibles de subir de la maltraitance que les autres [Hibbard; 2007; Sullivan et Knutson, 2000]. Certaines recherches réalisées récemment dans d'autres contextes mettent en évidence le fait que les personnes avec un handicap courent davantage le danger d'être victime d'abus sexuels [Hughes, K. et coll., 2012; <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54910-eng.htm>]. Dans le sport, une étude européenne de prévalence de la maltraitance des athlètes a fait ressortir le handicap comme facteur de risque de subir une agression sexuelle [Vertommen et coll., 2016]. À la lumière de ces informations, nous convenons de l'importance de bien comprendre l'expérience de la maltraitance propre aux athlètes avec un handicap dans un contexte canadien. En résultat, nous avons donc séparé les données concernant les athlètes ayant indiqué avoir un handicap de l'échantillon des anciens athlètes et des athlètes actuels de l'équipe nationale canadienne dans le but d'explorer l'expérience de la maltraitance propre aux para-athlètes.

Qu'est-ce que la maltraitance?

La maltraitance

- Elle s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de la personne, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. (Organisation mondiale de la santé, 2010)
- Il y a violence ou négligence envers les enfants lorsqu'un parent ou une autre personne qui prend soin d'une personne (p. ex. : clergé, entraîneur, enseignant) inflige des mauvais traitements ou omet de répondre adéquatement à ses besoins, entraînant ainsi ou pouvant entraîner des blessures (CDC, 2018; CRC, 2019; Crooks et Wolfe, 2007)

Le terme maltraitance englobe les mauvais traitements, soit les actes de commission, et la négligence, soit les actes d'omission. Le terme maltraitance s'applique également aux préjudices causés ou susceptibles d'être causés au sein des relations de la nature suivante. Les mauvais traitements et la négligence surviennent dans les relations de dépendance où une personne (celle ayant le moins de pouvoir) repose sur une autre (avec davantage de pouvoir) pour un sentiment de sécurité et de confiance et pour subvenir à ses besoins, comme la relation entre un enfant et son parent, ses enseignants ou ses entraîneurs, et parfois entre un athlète avec un handicap et la personne qui l'assiste). Le harcèlement survient également dans les relations asymétriques où une personne est en position d'autorité par rapport à l'autre (par exemple, entre l'employeur et l'employé). Finalement, l'intimidation et les comportements nocifs entre pairs avec différents

degrés de pouvoir se rangent dans la catégorie eux aussi de la maltraitance (par exemple, entre l'athlète sénior et l'athlète junior).

Il importe de noter que le pouvoir et son utilisation abusive sont à la base de toutes les formes de maltraitance.

Résumé de l'étude

L'étude s'est penchée sur la prévalence des différentes formes de maltraitance, dont les abus psychologiques, physiques et sexuels et la négligence chez personnes se disant athlète avec un handicap. On a demandé aux participants de remplir un sondage anonyme en ligne développé et distribué en collaboration avec AthlètesCAN. Parmi les réponses, 110 provenaient d'athlètes de l'équipe nationale canadienne actifs ou à la retraite depuis moins de dix ans qui ont dit avoir un handicap. On a ensuite comparé les données à celles des 891 athlètes canadiens qui ont dit ne pas avoir de handicap pour les mettre en contexte.

Étant donné la taille restreinte de l'échantillon des para-athlètes, il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation des données. À la lumière de l'étude actuelle, il s'agit davantage de l'exposition d'expériences de maltraitance qui demande des études plus approfondies d'un groupe plus large avant de pouvoir tirer des conclusions définitives.

Résultats

Taux de maltraitance

La figure 1 illustre le pourcentage de para-athlètes qui ont indiqué avoir subi de la négligence ou de la violence psychologique, sexuelle ou physique. Les dommages psychologiques sont les plus répandus, suivis de la négligence et des abus sexuels. Les athlètes qui ont dit avoir un handicap ont rapporté moins de négligence, de dommages psychologiques et d'abus sexuels que les athlètes sans handicap. Cependant, comme la différence entre les deux groupes n'était pas statistiquement significative, nous déduisons que les athlètes sans handicap et les para-athlètes vivent une expérience semblable. Nous serons en mesure de tirer des conclusions sur le sujet quand un bassin plus large de para-athlètes pourra être interrogé.

Les dommages psychologiques, sont les plus communs (25 %) et consistent en comportements répétés comme critiquer en haussant le ton, faire des commentaires humiliants, dégradants ou condescendants ou ignorer, intentionnellement ou non. Même si les dommages psychologiques étaient plus communs chez les para-athlètes (25 %) que chez les athlètes sans handicap (20 %), la différence n'est pas statistiquement significative.

La négligence est le deuxième préjudice le plus commun chez les répondants. Elle se traduit par des expériences comme le manque d'hydratation adéquate, de nourriture, d'utilisation des toilettes, des installations d'entraînement et de soins médicaux, et être laissé à soi-même sans soins, à titre d'exemple. Même si la négligence était plus commune chez les athlètes sans handicap (18 %) que chez les para-athlètes (16 %), la différence n'est pas statistiquement significative.

Les abus sexuels, le préjudice suivant sur la liste comprend des comportements comme des remarques sexistes, des commentaires à caractère humoristique, des regards concupiscent et des gestes à caractères sexuels. Même si les athlètes sans handicap ont rapporté davantage de comportements sexuels répréhensibles (5,5 %) que les athlètes avec un handicap (3 %), la différence n'est pas statistiquement significative.

Il est intéressant de noter que contrairement à leurs homologues sans handicap, aucun para-athlète n'a rapporté d'expérience de préjudices physiques comme l'obligation de se soumettre à un entraînement excessif à titre de punition et les coups à mains nues ou avec un objet. C'est peut-être dû au fait que le sondage et ses questions étaient de portée générale. Il ne traitait pas des difficultés spécifiques à l'expérience des athlètes avec un handicap, comme être manipulé sans permission. Une étude plus approfondie des conditions qui leur sont propres est donc nécessaire.

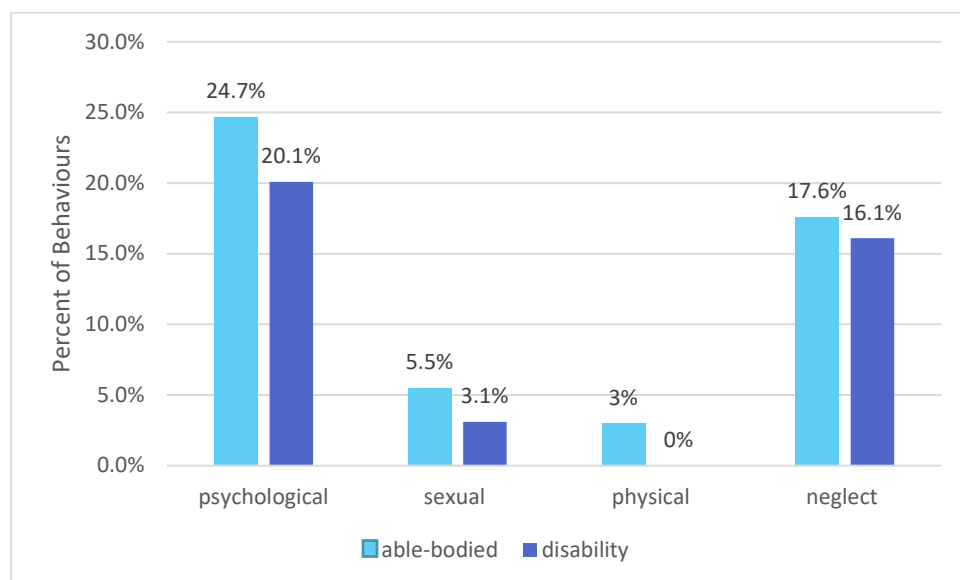


Figure 1. Taux de préjudice signalé par les athlètes avec et sans handicap

Soutien des besoins essentiels

Les athlètes ont signalé des instances où on ne subvenait pas convenablement à leurs besoins essentiels (par exemple : nourriture, fluides, sommeil, hébergement, utilisation des toilettes, etc.) et où ils ont été laissés à eux-mêmes sans soins. La figure 2 illustre la comparaison

entre les athlètes qui ont dit avoir un handicap et les athlètes sans handicap. Les athlètes avec un handicap ont mentionné que leurs besoins n'étaient pas satisfaits plus souvent que les athlètes sans handicap, mais, le taux de la mesure « avoir été laissé à soi-même sans soins » est sensiblement le même.

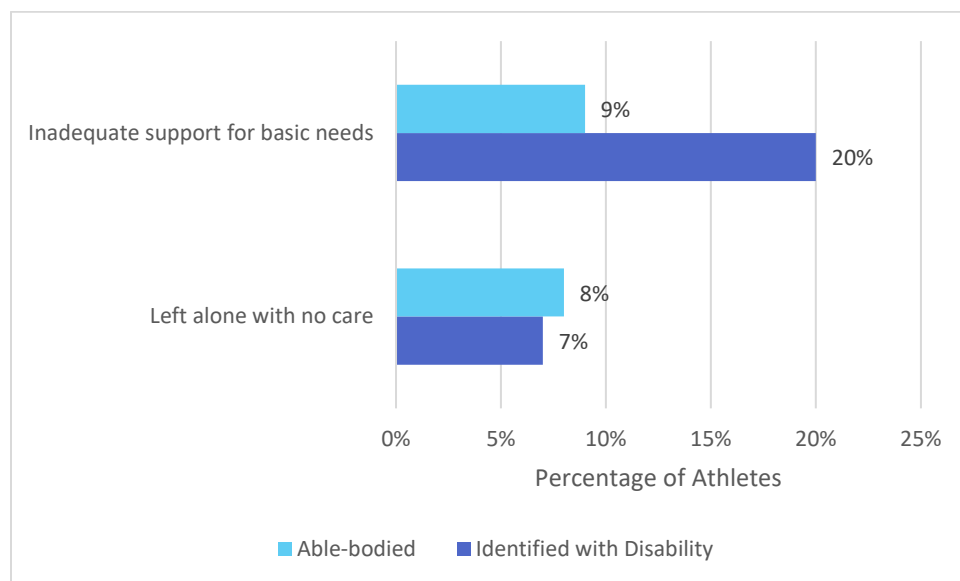


Figure 2. Comparaison des athlètes et de la satisfaction de leurs besoins essentiels

Discrimination

Les athlètes ont indiqué de nombreuses instances de discrimination dans le sport. La figure 3 illustre le pourcentage des para-athlètes qui ont rapporté avoir vécu différentes formes de discrimination. La plus commune est fondée sur le handicap avec 29 %, suivie du genre avec 10 %, de l'âge avec 10 % et de l'apparence avec 6 %.

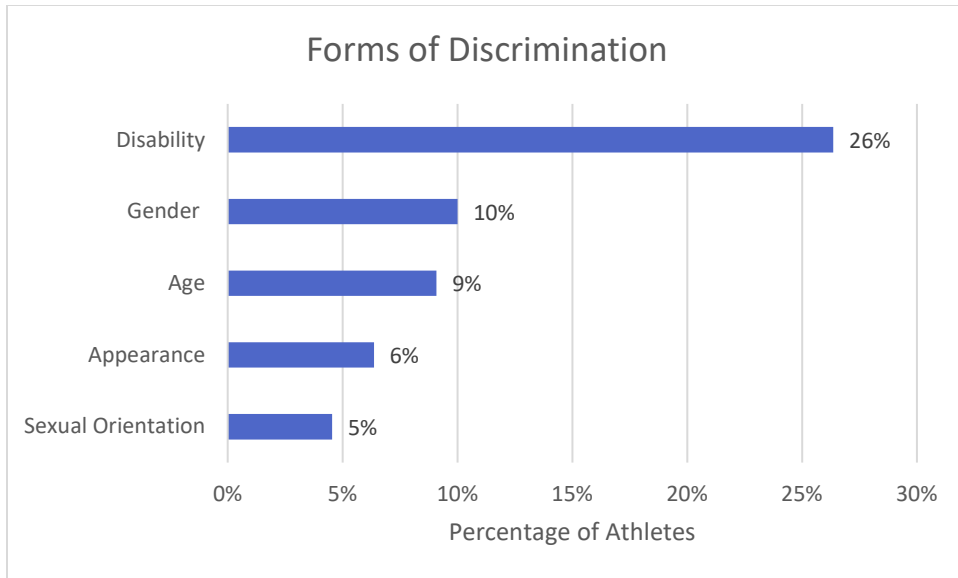


Figure 3. Type de discrimination vécue par les athlètes

On a demandé aux athlètes ayant répondu oui à l'une ou l'autre des formes de discrimination ci-dessus d'en indiquer l'auteur. La figure 4 montre les différentes réponses. Les plus communs étaient les dirigeants sportifs (22 %), les directeurs de haute performance (21 %) et les entraîneurs (20 %). Les pairs (17 %) et les étrangers (16 %) ont également été nommés.

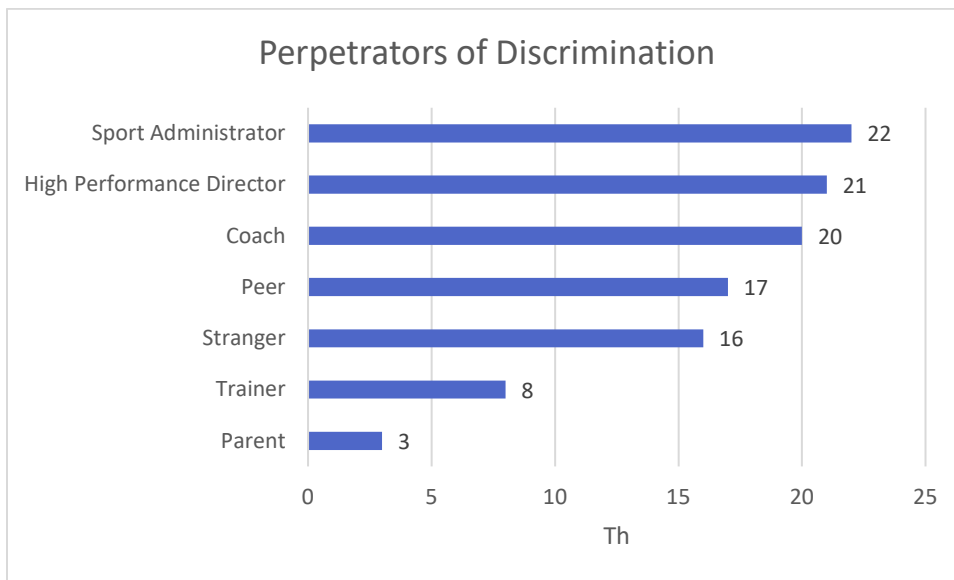


Figure 4. Fréquence des auteurs indiqués par les athlètes

Bien-être des athlètes

La figure 5 représente la différence entre les moyennes de satisfaction, de bien-être, d'automutilation, de troubles alimentaires et de sentiment de soutien de l'organisme pour demander de l'aide en cas de problème de santé mentale chez les athlètes avec et sans handicap. Les athlètes qui ont indiqué avoir un handicap ont rapporté un degré supérieur de satisfaction, un degré inférieur de bien-être, un degré supérieur d'automutilation et de troubles alimentaires et un degré inférieur de soutien pour demander de l'aide en santé mentale. Même si les différences ont l'air marquées, la grande disparité dans la taille des deux échantillons affecte le coefficient d'efficacité statistique et les résultats doivent donc être interprétés avec prudence. Au lieu de se concentrer sur la comparaison entre les deux groupes, il est plus important de noter le faible taux de bien-être et le taux élevé d'automutilation et de troubles alimentaires et le manque de soutien pour demander de l'aide en santé mentale chez les para-athlètes.

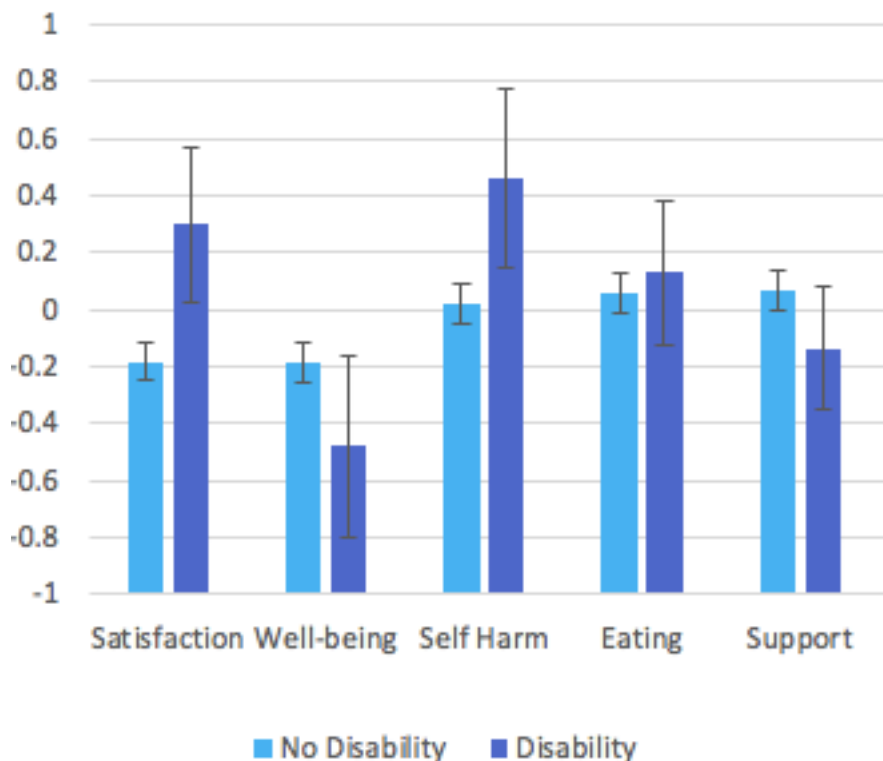


Figure 5. Moyenne de satisfaction, de bien-être et d'indicateurs de santé mentale

Résultats qualitatifs

La dernière section du sondage demandait aux athlètes de commenter la situation de la maltraitance dans le sport canadien et de donner des suggestions pour faire progresser le sport sécuritaire. Les athlètes qui ont indiqué avoir un handicap se sont prononcés dans le même sens que le reste de la communauté en demandant eux aussi la création d'un organisme indépendant pour la signalisation et l'investigation des cas. Un ou une athlète avait ceci à dire sur le sujet :

Il est nécessaire d'avoir un organisme ou une personne impartiale vers qui les athlètes peuvent se tourner pour exprimer leurs inquiétudes ou faire une plainte sans crainte de signalement à leur organisme de sport et de répercussions sur leur carrière sportive. OU il doit y avoir un moyen de dénoncer anonymement les comportements et pratiques répréhensibles sans avoir à s'inquiéter des répercussions sur notre carrière sportive.

Les athlètes ont également mentionné la nécessité d'éduquer davantage les intervenants. Un ou une athlète a exprimé le souhait que le sujet soit abordé plus ouvertement :

Je pense que c'est un sujet dont on devrait parler tous les ans (au renouvellement du contrat), ou chaque fois qu'une nouvelle personne se joint à l'équipe. Je pense qu'on devrait en parler de façon proactive au lieu de régir aux événements. Je pense que beaucoup de gens ont peur et se sentent perdus quand ils sont victimes de harcèlement ou de mauvais traitements et en parler franchement ouvre la porte à un environnement plus sécuritaire si jamais il y a un cas comme ça.

Les athlètes se sont également dits préoccupés par l'actuelle structure de financement, inquiétudes qu'un ou une athlète a résumées ainsi :

Tant et aussi longtemps qu'il y aura un incitatif monétaire pour gagner des médailles, le sport ne sera pas parfaitement sécuritaire parce qu'il y aura toujours la pression de la performance et des personnes qui feront pression sur les athlètes pour qu'ils performant.

Un autre des enjeux propres aux para-athlètes est la discrimination fondée sur la capacité physique au sein du mouvement et plus particulièrement la discrimination quand il s'agit de faire des ajustements particuliers à certains handicaps pendant l'entraînement. Un ou une athlète résume la situation :

Je pense que la communauté paralympique peut en faire plus pour lutter contre la discrimination intériorisée fondée sur la capacité physique. On valorise beaucoup le fait de s'entraîner autant que les athlètes sans handicap (même si le groupe de muscles qu'on utilise est plus restreint et que le risque de surentraînement plus grand), et on tourne souvent en dérision certains handicaps. Tous ceux dont le handicap contribue à une performance irrégulière (en raison de la fatigue ou de la douleur) se font dire que c'est de leur faute et qu'ils doivent s'endurcir mentalement, etc. Une bonne partie de mes blessures sont dues à un entraînement qui est contre-indiqué pour quelqu'un avec un handicap comme le mien. Parce que le bassin de personnes est limité, les personnes toxiques qui ne veulent pas perdre leur place dans l'équipe nationale peuvent intimider les athlètes montants et c'est un problème dont on ne parle jamais.

Limitations

L'analyse de la maltraitance chez les para-athlètes était limitée en raison du petit nombre de répondants. En résultat, il faut donc interpréter avec prudence les comparaisons entre le petit groupe de para-athlètes et le groupe de plus grande taille des athlètes sans handicap. En outre, le

sondage initial était pensé de façon à obtenir une vue d'ensemble de l'expérience de la maltraitance chez les athlètes et les questions avaient donc une portée générale. Il n'y avait donc pas de questions portant spécifiquement sur les comportements irrespectueux envers les para-athlètes. Manifestement, il sera important de répéter l'étude en se concentrant plus particulièrement sur les expériences et besoins des para-athlètes.

Conclusion

Selon les données recueillies, 20 % des para-athlètes interrogés ont indiqué avoir subi des préjudices psychologiques sur une base régulière, souvent dus à des méthodes d'entraînement inappropriées comme les vociférations, les commentaires rabaissants ou humiliants ou l'indifférence intentionnelle comme stratégie de motivation. De plus, 16 % des personnes interrogées ont indiqué avoir fait l'objet de négligence, le plus souvent par le manque d'attention aux besoins essentiels comme le manque de nourriture, d'eau, d'utilisation des toilettes et de soins médicaux. Qui plus est, 26 % des para-athlètes de l'étude ont vécu de la discrimination en raison de leur handicap. Les commentaires qualitatifs tendent à le confirmer, plusieurs athlètes ayant mentionné que leur expérience a été affectée par des problèmes de préjugés internalisés et de discrimination. Les athlètes avec un handicap se sont dits plus satisfaits que leurs homologues sans handicap, mais ils sont parallèlement plus sujets à l'automutilation et aux troubles alimentaires en plus d'avoir un degré inférieur de bien-être. Ils réclament finalement une meilleure éducation sur le sport sécuritaire à tous les paliers de la communauté sportive, un changement de culture pour donner préséance au bien-être des athlètes sur les médailles et la performance, la lutte contre la discrimination fondée sur la capacité physique et la mise en place des mécanismes indépendants de signalisation et d'enquête. Plus de recherche sur les expériences de maltraitance chez les para-athlètes et un groupe plus important de répondants nous aideront à mieux comprendre leur situation unique dans le but de développer des stratégies structurantes de prévention et d'intervention.

FIN DU RAPPORT